

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 345

présenté par
MM. Martin-Lalande et Pousset

ARTICLE 37

Compléter la première phrase de l'alinéa 61 de cet article par les mots :

« , ou dans le mode de production biologique au sens du Règlement (CEE) n° 2092/91 modifié du Conseil du 24 juin 1991 concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de prendre en considération les produits issus de l'agriculture biologique.